



# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2026 – 20 : LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS – FIXATION DES TARIFS

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°5 du 9 janvier 2025 fixant les tarifs de location du Parc des Expositions,

Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n°5 du 9 janvier 2025 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2026.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, les tarifs de location du Parc des Expositions sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Tarifs en € TTC</b>		<b>TARIF 1</b>	<b>TARIF 2</b>	<b>TARIF 3</b>	<b>TARIF 4</b>	<b>TARIF 5</b>
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	ENTREPRISE (privée, séminaire, sans but commercial)	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
<b>BATIMENT 19</b>	Journée de montage / démontage	332,00 €	166,00 €	166,00 €	166,00 €	
	Journée de manifestation	1 665,00 €	624,00 €	832,00 €	332,00 €	
<b>BATIMENT 20</b>	Journée de montage / démontage	166,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €	
	Journée de manifestation	832,00 €	312,00 €	416,00 €	166,00 €	270,00 €
<b>BATIMENTS 19 ET 20</b>	Journée de montage / démontage	500,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Journée de manifestation	2 499,00 €	936,00 €	1 250,00 €	500,00 €	

**ARTICLE 3 :** Le tarif 4 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 3.

## **ARTICLE 4 : Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 22,00 € TTC par heure.

0 **S<sup>2</sup>LO** eure.

ID : 085-218501096-20260129-2026DEC20-AU

## **ARTICLE 5 : Les montants des dépôts de garantie sont fixés ainsi qu'il suit :**

- Dépôt de garantie Parc des Expos : 1 000,00 €
  - Dépôt de garantie Ménage : 300,00 €

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 12/02/2026  
Publiée électroniquement le : 12/02/2026

LES HERBIERS, le 29 janvier 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)